



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Burkina
Agence Principale de Ouagadougou
Service des Ressources Humaines

TERMES DE RÉFÉRENCE

**SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE CHARGÉ DE L'EXPLOITATION DE LA
CAFÉTÉRIA A L'AGENCE PRINCIPALE DE OUAGADOUGOU**

JUIN 2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

- 1 – Objet de la prestation
- 2 – Description des prestations
- 3 – Dispositions financières
- 4 – Durée du marché
- 5 – Obligations de la BCEAO
- 6 – Obligation du prestataire
- 7 – Dispositions générales et administratives
 - 7- 1 Obligations du prestataire en matière d'assurance
 - 7- 2 - Relations du prestataire avec la BCEAO

DEUXIEME PARTIE : MODALITES DE SOUMISSION

- 1 – Présentation des soumissions
- 2 – Lettre de soumission
- 3 – Présentation de la Société
- 4 – Proposition technique
- 5 – Proposition financière

TROISIEME PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

- 1 – Date et lieu de dépôt des propositions
 - 2 – Durée de validité des propositions
 - 3 – Langue de soumission
 - 4 – Ouverture des plis
-

INTRODUCTION

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est un établissement public international dont le siège est fixé à Dakar, au Sénégal. Elle est l'Institut d'émission commun aux États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Dans le cadre de l'exploitation de la cafétéria de l'Agence Principale de Ouagadougou, la Direction Nationale de la BCEAO pour le Burkina envisage de recourir aux prestations d'un professionnel de la restauration.

A cet égard, elle souhaiterait recevoir des offres, en vue de confier à un prestataire local, l'exploitation de la cafétéria à l'Agence Principale de Ouagadougou. Le prestataire désigné et la BCEAO seront alors liés par la signature d'un contrat.

Les soumissionnaires, entreprises, dont le siège social ou le principal établissement est situé au Burkina, devront remplir les conditions légales et réglementaires en vigueur pour l'exercice de l'activité, objet des présents termes de référence. Ils devront justifier de compétences et d'expérience avérées dans la restauration ou la gestion d'une cafétéria. Pour ce faire, ils devront joindre à leur dossier, tous documents justificatifs y relatifs.

A cet égard, le prestataire retenu devra se conformer aux dispositions de la législation nationale en matière d'hygiène et de sécurité.

Les garanties techniques et financières (disponibilité en moyens financiers, matériels et humains adéquats) seront laissées à l'appréciation souveraine de la Banque Centrale, qui se réserve le droit d'imposer des conditions supplémentaires au soumissionnaire retenu.

Enfin, la BCEAO se réserve le droit de procéder le cas échéant à une visite de site pour apprécier les moyens humains et techniques mentionnés par le prestataire.

PREMIERE PARTIE : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

1 – Objet de la prestation

L'objet de la prestation porte sur l'exploitation de la cafétéria de l'Agence Principale de Ouagadougou.

2 – Description des prestations

Les prestations consistent notamment à :

- fournir les couverts pour une moyenne de 100 personnes par jour (assiettes, verres, couteaux, fourchettes, cuillères, nappes, serviettes de table) ;
- fournir les denrées alimentaires ;
- fournir le personnel nécessaire au fonctionnement de la cafétéria (2 personnes en moyenne) ;
- entretenir les équipements et matériels mis à sa disposition par la BCEAO ;
- respecter les horaires et jours d'ouverture de la cafétéria (entre 6h30 et 16h00 du lundi au jeudi et entre 6h30 et 16h30 le vendredi), à l'exception des jours fériés ;
- fournir et assurer le service de café, de boissons chaudes ou froides, de collations composées de viennoiseries, pâtisseries, salades, quiches et sandwiches (froids et chauds), pour le personnel et les visiteurs ;
- organiser des pauses-café et des cocktails le cas échéant, dans le cadre des réunions organisées à l'Agence ;
- fournir les produits d'entretien, nettoyer la cafétéria et enlever les ordures après chaque prestation.

3 – Dispositions financières

Le soumissionnaire devra proposer une tarification détaillée en Francs CFA pour les prestations proposées, les formules de pauses-café et de cocktails, conformément aux indications fournies à l'annexe numéro 2.

4 – Durée du marché

Le contrat sera conclu pour une durée d'un (01) an. Il est susceptible d'être renouvelé par tacite reconduction pour une durée identique si l'une des parties n'a pas fait connaître à l'autre, par écrit, dans les deux mois précédant sa date normale d'expiration, son intention de ne pas renouveler le contrat.
